

Intentions pédagogiques du cours d'éducation physique et règlement

Objectifs généraux et finalités du programme (D/2000/7362/021)

« Le cours d'éducation physique a pour mission de contribuer à l'épanouissement et au développement de la personne de l'élève, de l'aider à devenir adulte et à se préparer à la vie ».

Le cours d'Education physique, se développe dans quatre AXES

- a. Gérer sa santé
- b. S'éduquer à la sécurité
- c. Développer l'expression gestuelle
- d. Acquérir des maîtrises dans les activités sportives

Compétences

Les compétences développées au cours sont classées selon les référentiels en trois champs :

- a. Champ de la condition physique
- b. Champ des habiletés gestuelles
- c. Champ de la coopération socio-motrice

Comme tous les cours de la formation commune, le cours d'éducation physique fait partie du cursus scolaire obligatoire.

Les grands défis du cours sont :

- bouger, prendre plaisir à bouger lors de tout apprentissage
- s'intégrer et se respecter soi-même
- progresser de manière régulière et significative dans toutes les disciplines proposées en identifiant ses points forts et ses limites
- prendre progressivement conscience de l'importance de l'activité physique dans le maintien et l'amélioration de sa santé globale pour continuer à bouger dans la vie de tous les jours.

Le cours d'éducation physique est un vrai défi pour la forme et le bien-être. Ce qui implique évidemment une participation active et régulière afin de progresser de manière optimale.

Certaines disciplines ont été choisies (une par axe) comme activités « phares ». Elles sont des incontournables dans notre programmation d'école, et sont les outils nécessaires à l'acquisition des compétences disciplinaires. Elles sont donc, organisées lors de chaque degré, quelle que soit la classe ou le professeur.

Il s'agit de :

- Endurance pour l'axe santé.
- Acro/gym et manutention dans l'axe sécurité.
- Acro/gym et Danse/Aérofit/Step (pour les filles) dans l'axe expression.
- Jeux et sports collectifs dans l'axe éducation sportive.

A des fins pédagogiques et en accord avec la Direction, lorsque la nature des activités proposées s'y prête ou le réclame, les professeurs d'éducation physique se réservent le droit d'autoriser les filles de techniques sociales (option sport uniquement) à participer au cours de formation commune des garçons.

1. Tenue obligatoire et matériel

- T-shirt de l'école ou un T-shirt blanc : manches courtes, pas de boutons ni de lacets au niveau de l'encolure, pas de décolleté, une longueur suffisante pour arriver au niveau des hanches afin qu'il couvre le bas du dos, une inscription (style marque) est admise mais elle ne doit pas avoir une surface excédant la taille d'une carte d'identité. Pour la section sport uniquement, le T-shirt bleu de l'école est toujours autorisé.
- Short décent, training ou legging
- Une paire de chaussettes de rechange (conseillée)
- Chaussures de sport réservées au cours (intérieur et extérieur) et lacets noués
- Pour une question de sécurité, les bijoux ne sont pas autorisés.
- Cheveux attachés, pas de chewing-gum

Lors d'activités extérieures, prévoir une tenue adaptée en fonction des conditions climatiques. (K-Way, survêtement,...)

Pour la natation :

Pour les garçons, un maillot de bain (pas de short), un bonnet, un essuie.

Pour les filles, un maillot « une pièce », un bonnet, un essuie.

2. Exemptions, Certificats médicaux,

Si un élève se trouve dans l'incapacité de participer activement à la leçon :

- Pour une durée maximum de trois mois, il présentera un certificat médical.
- Pour un problème momentané :

Dans le cycle inférieur, les parents rempliront la case adéquate prévue dans le journal de classe.

Dans le cycle supérieur, l'élève expliquera directement son problème au professeur qui appréciera.

! Dans tous les cas l'élève se présentera avec sa tenue et son journal de classe.

- L'élève exempté ne peut quitter l'établissement ni réaliser des travaux pour le compte d'autres cours. Il doit se présenter SPONTANÉMENT au professeur dès le début du cours. Le professeur lui confiera des tâches compatibles avec son incapacité temporaire (aide au placement du matériel, arbitrage, coaching...) ou un travail théorique.
- Si un élève n'a pas la tenue réglementaire, le professeur peut décider de sa participation active au cours. L'oubli est comptabilisé.
- Les élèves exemptés du cours de natation restent à l'école et doivent se présenter spontanément auprès du professeur qui leur donnera un travail avant de se rendre immédiatement à l'étude.

3. Déplacements vers des locaux extérieurs à l'école

- L'utilisation des moyens de locomotion (vélo, cyclomoteur, voiture) durant les heures de cours (de la 1ère à la 8ème heure) est strictement interdite.
- Tous les élèves (de la 1ère à la 7ème) effectuent les déplacements en rangs entre l'institut et les sites de cours accompagnés d'un professeur pour chaque heure de cours. Pour le 3ème degré, le professeur peut décider qu'à la 1ère heure de la journée (08h30) les élèves se rendent directement sur le site de cours. Il en est de même pour la dernière heure de cours (16h15) où ils peuvent quitter le site de cours pour rentrer chez eux.
- Les élèves sont tenus de respecter scrupuleusement les règles de sécurité convenues : chemin le plus court et comportement adéquat en toutes circonstances.

4. Evaluation

- Chaque discipline abordée peut être sujette à une évaluation à valeur certificative soit au terme de la séquence soit de manière continue.
- Au cours de chaque degré, un nombre significatif de compétences seront évaluées à travers au moins une activité de chaque axe de manière certificative. Les critères de réussite et les indicateurs seront clairement annoncés.
- En cas d'absence justifiée lors d'une évaluation, l'élève devra spontanément prendre contact avec son professeur qui pourra décider d'une nouvelle évaluation.
En cas d'absence non justifiée, la cote sera nulle.
- La participation régulière et active au cours est un facteur important de réussite et sera régulièrement évaluée.
- Le cours d'éducation physique est structuré autour de 4 périodes d'activités de plus ou moins 8 semaines chacune. Chaque période représente donc 25% de la totalité du cours.
Les cotes reprendront toutes les évaluations à valeur certificative effectuées lors de ces périodes dont un pourcentage significatif concernera la compétence : « Respecter les règles dans l'intérêt du groupe » (SSM1 et TSM9).

L'équipe des professeurs d'éducation physique de l'Institut Notre-Dame de Philippeville.